



COMMUNE DE BOULANGE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AM N° 2026/62

Arrêté portant la réglementation du stationnement sur l'agglomération de Boulange

Rue du Stade 

Le Maire de la Commune de Boulange ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2211.1 à L 2216.1, L.2212-1, L.2212-2 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6, L.2214-4 et L 2542-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique ;
- VU le Code Pénal en son article R 610-5 et suivants ;
- VU le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 et R 417-10 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU la demande formulée en date du 9 septembre 2026 par l'entreprise SADE – ZI de Tiercelet 54190 TIERCELET pour le compte du SFL (Syndicat Fensch Lorraine), il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur la voie située en face du n° 11 rue du Stade à compter du **jeudi 17 septembre 2026** et ce pour une durée de 3 semaines de 8h00 à 17h30.

CONSIDÉRANT que les travaux sur le poste de refoulement situé rue du Stade nécessitent une interdiction de circuler et de stationner à compter du **jeudi 17 septembre 2026** et ce pour une durée de 3 semaines de 8h00 à 17h30.

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique rue du Stade

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de circulation et de stationner

La circulation et le stationnement seront interdits sur la voie située en face du n° 11 rue du Stade à compter du **jeudi 17 septembre 2026 et ce pour une durée de 3 semaines de 8h00 à 17h30.**

ARTICLE 2 – Mise en œuvre de la signalisation

Les restrictions de circulation et de stationnement seront mises en œuvre le jeudi 17 septembre 2026.

La signalisation réglementaire sera installée à la diligence de l'entreprise SADE, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Maintien des accès pour les secours et les piétons

La circulation des services d'Incendie et de Secours, ainsi que celle des piétons, doit être garantie en toutes circonstances.

ARTICLE 4 – Entretien du domaine public

Le permissionnaire veillera à maintenir le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation.

Les opérations de nettoyage sont à la charge du pétitionnaire.

A l'expiration de l'autorisation, le domaine public devra être restitué sans encombrement.

En cas de manquement, la Commune de Boulange pourra facturer les opérations de remise en état nécessaires.

ARTICLE 5 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi via l'application « Télérécourse citoyen » accessible à l'adresse : <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 6 – Exécution de l'arrêté

Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-Le-Tiche et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Affichage et notification

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Boulange et sera notifié à :

- M. le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-Le-Tiche ;
- M. le Chef du corps des sapeurs-pompiers de Boulange ;
- M. le Responsable des Services Techniques de la commune de Boulange ;
- L'entreprise SADE ;
- SFL de Fontoy.

Fait à Boulange, le 9 septembre 2026



Le Maire,

Antoine FALCHI

